

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_127
ADHESION AU RESEAU FRANCAIS DES FABLAB

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPAS.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac a acquis une Micro - folie en 2023 elle comprend un module Fablab qui permet de créer des contenus culturels en lien avec des œuvres.

Une coordinatrice et un animateur multimédia ont la charge de l'animation de cet outil.

Le Réseau Français des Fablab a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les Fablab.

Créé en 2015, le RFFLabs est une association nationale qui rassemble les FabLabs, Espaces et communautés du Faire. Sous la devise « Faire, apprendre, partager et contribuer à changer le monde », le RFFLabs a pour objectif central de faire réseau, de développer l'envie de faire soi-même, de réaliser des objets « techniques », en favorisant la création en groupe.

Ce réseau rassemble celles et ceux qui favorisent l'apprentissage par le faire, le droit à l'erreur, la documentation ouverte, l'ouverture à tous les publics, la démocratisation des savoirs techniques. Le RFFLabs est un espace de rencontres, de co-construction de projets, de mutualisation de moyens et d'outils, de création et de diffusion de ressources. Il apporte accompagnement et conseils à ses membres, les représente et porte un plaidoyer.

Le RFFLabs défend l'égalité de genre, travaille sur les questions d'accessibilité au handicap et lutte contre toutes formes de discriminations.

L'adhésion à ce réseau professionnel inscrirait la médiathèque et son FabLab dans un réseau national et contribuerait ainsi à son rayonnement. Le service de Lecture publique pourrait bénéficier d'aides, de conseils, d'informations et de formations.

L'adhésion annuelle est de 150 euros par année civile (tarifs 2025).

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Fablab.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/25
ID 033-213302813-20251006-11819-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.